

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi quatrième jour d'avril deux mille vingt-deux à vingt heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents :           Lise Castilloux, maire  
                                  Paul-Égide Bourdages, conseiller  
                                  M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant  
                                  Sylvain Bourque, conseiller  
                                  Joshua Burns, conseiller  
                                  Jean-Bertrand Molloy, conseiller

Est absente :           Maude Brinck-Poirier, conseillère

Est aussi présente :   Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière adjointe

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents forment le quorum.

---

Mot de bienvenue

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022
4. Approbation du procès-verbal de séance d'ajournement du 21 mars 2022
5. Finances / Comptes pour approbation
6. Correspondance
7. Déclaration formation éthique des élus
8. Vente pour taxes – représentant
9. Engagement au Programme Voisins solidaires
10. Entente Croix-Rouge
11. Engagement regroupement assurances collectives - UMQ
12. Dépôt rapport statistiques service incendie
13. Adoption du Règlement # 305-2022 concernant la rémunération des élus et remplaçant les règlements # 259-2018 et # 267-2019
14. Entente Projet zone neutre – Sureté du Québec
15. Demande de remboursement taxes – Mélézière
16. Autorisation achat équipement de compaction
17. Demande de permission d'occupation MTQ
18. Caserne-garage – avenant au marché no. 03
19. Caserne-garage – directive de changement ME-05
20. Caserne-garage – autorisation paiement certificat no. 06 – DG CONSTRUCTION
21. Autorisation de paiement « Club Agroenvironnemental de la Gaspésie »
22. Soumission appel d'offres « Services professionnels pour la réalisation d'un plan d'intervention pour le renouvellement du plan des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées »
23. Demande dérogation mineur (Groupe Jean Coutu) – Lot 5 383 037

24. Autre(s) sujet(s) :  
25. Suivi des dossiers des élus  
Période de questions  
Ajournement de la séance.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Mme Lise Castilloux, procède à l'ouverture de la séance.

### **RÉSOLUTION 022 – 04 - 096**

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. Paul-Égide Bourdages propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point 24, autre(s) sujet(s) ouvert.

Unanimité.

### **RÉSOLUTION 022 – 04 - 097**

## **3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022**

Le conseil a reçu une copie du procès-verbal et il y a une dispense de lecture.

Il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil;

Adopté.

### **RÉSOLUTION 022 – 04 - 098**

## **4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 21 MARS 2022**

Le conseil a reçu une copie du procès-verbal et il y a une dispense de lecture.

Il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance d'ajournement du 21 mars 2022 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil;

Adopté.

### **RÉSOLUTION 022 – 04 - 099**

## **5. FINANCES / COMPTES POUR APPROBATION**

Il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois de mars 2022 soient acceptés pour un montant global de 88 664.15 \$. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. règlement emprunt, frais fixes, etc.).

Adopté.

## **6. CORRESPONDANCE**

- Lettre Ministère des Transports concernant la limite de vitesse au village.

## **7. DÉCLARATION FORMATION ÉTHIQUE DES ÉLUS**

Les élus municipaux doivent déclarer leur participation à la formation du comportement éthique (art.15 de LEDMM);

Maude Brinck-Poirier a déposé sa déclaration à la greffière-trésorière adjointe.

### **RÉSOLUTION 022 – 04 - 100**

## **8. VENTE POUR TAXES -REPRÉSENTANT**

**CONSIDÉRANT** la transmission des formulaires de vente pour taxes à la MRC de Bonaventure le 21 janvier 2022;

**POUR CE MOTIF**, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal mandate Mme Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière adjointe à acquérir au nom de la Municipalité de Caplan les immeubles de son territoire non vendus au moment de la vente pour taxes le 14 avril 2022;

**QUE** le montant soumis sera au coût fixé par la MRC (soit le montant des taxes et les frais applicables);

Adopté.

### **RÉSOLUTION 022 – 04 - 101**

## **9. ENGAGEMENT AU PROGRAMME VOISINS SOLIDAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenant ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Bonaventure manifeste la volonté de développer un projet Voisins solidaires, car elle a le mandat de dynamiser le milieu et de contribuer au développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Bonaventure a approché ses municipalités locales, signifiant son intérêt à coordonner une démarche collective Voisins solidaires;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité qui souhaite participer à la démarche Voisins solidaires doit signaler son engagement par résolution;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Caplan s'engage formellement dans la démarche Voisins solidaires initiée par la MRC de Bonaventure

**QU'**elle collabore activement au déploiement du projet Voisins solidaires dans sa communauté et à s'assurer de sa mise en œuvre, avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu;

**QUE** les travaux soient réalisés sous la coordination de la MRC de Bonaventure;

Adopté.

**RÉSOLUTION 022 – 04 - 102**

**10. ENTENTE CROIX-ROUGE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité et la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, ont une entente « Services aux sinistrés » qui arrive à échéance au mois de mai prochain;

**CONSIDÉRANT** l'amendement de prolongation reçu de la Croix-Rouge le 15 février 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge souhaite prolonger d'un an la validité de l'entente actuelle afin que la Municipalité de Caplan puisse utiliser la nouvelle version de l'entente dès la prochaine année;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente vise à établir les paramètres de collaboration entre les Municipalités et la Croix-Rouge en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge demande une contribution annuelle de 362.70 \$ (0.18 \$/habitant);

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal accepte l'amendement no. 1 à l'entente de service aux sinistrés (prolongation d'un an) qui sera conclu en date du 28 mai 2022;

**QUE** la Municipalité est favorable à verser un montant annuel de 362.70 \$ (0.18 \$/habitant);

**QUE** le maire et la greffière-trésorière adjointe soient autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif au suivi du présent dossier;

Adopté.

**RÉSOLUTION 022 – 04 - 103**

**11. MANDAT UMQ - ASSURANCES COLLECTIVES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Caplan a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et ville et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire se joindre à ce regroupement;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMS pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

**QUE** le contrat octroyé sera d'une sur durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

**QUE** la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

**QUE** la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022 – 04 - 104**

##### **12. DÉPÔT RAPPORT STATISTIQUES SERVICE INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Caplan (service incendie) doit transmettre le rapport de statistiques du service de sécurité incendie 2019 à 2021 au coordonnateur Sécurité Incendie de la MRC de Bonaventure avant le 31 mars 2022;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal entérine le rapport de statistiques du service de sécurité incendie 2019 à 2021 déposé au coordonnateur Sécurité Incendie de la MRC de Bonaventure;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022 – 04 - 105**

##### **13. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 305-2022 CONCERNANT LA RÉNUMÉRATION DES ÉLUS ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS # 259-2018 ET # 267-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de directeur général et de greffier-trésorier, principal fonctionnaire et responsable de l'administration de la municipalité, est vacant depuis quelques mois et qu'il est très difficile de recruter une personne compétente pour occuper ce poste ;

**CONSIDÉRANT QU'**entre-temps le fardeau de tâche de la mairesse, responsable selon la loi de la surveillance et du contrôle sur les affaires et les officiers de la municipalité est plus lourd et qu'elle doit y consacrer beaucoup plus de temps ;

**CONSIDÉRANT QU'**elle a offert de consacrer plus de temps à la mairie, étant donné que son employeur est prêt à la libérée temporairement sans solde ;

**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu de modifier temporairement sa rémunération pour compenser ses pertes de revenus ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu aussi de réviser et d'actualiser d'autres dispositions du règlement de rémunération actuel en le remplaçant ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion accompagné du projet de règlement # 305-2022 a été donné lors de la séance régulière tenue le 7 mars 2022 ;

**POUR CES MOTIFS,** il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité:

**QUE** le règlement # 305-2022 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

## **1. RÉMUNÉRATION**

- 1.1 La rémunération annuelle du maire est fixée à 16 632 \$.
- 1.2 Cette rémunération est et majoré temporairement de 3 557 \$ par mois pour la période du 1er mars au 31 décembre 2022, mais le maire peut, en tout temps, renoncer cette majoration mensuelle en déposant un avis à cet effet au greffe; laquelle renonciation prendra effet à date indiquée dans son avis.
- 1.3 La rémunération annuelle des conseillers est fixée à 5 544 \$.
- 1.4 Lorsque la durée du remplacement du maire par son suppléant atteint 30 jours consécutifs, la municipalité lui verse une rémunération additionnelle pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération annuelle du maire pendant cette période.

## **2. INDEXATION**

- 2.1 À compter du 1er janvier 2023, la rémunération des élus sera indexée annuellement à la hausse en fonction de l'indice des prix à la consommation pour le Québec publié par Statistique Canada pour l'année précédente.

## **3. ALLOCATION DE TRANSITION**

- 3.1 Sous réserve des dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil verse au maire qui a occupé son poste pendant au moins 24 mois, l'allocation de transition prévue à l'article 30.1 de cette loi.

## **4. COMPENSATION POUR PERTE DE REVENU**

- 4.1 Le conseil peut verser à ses membres une compensation au montant n'excédant pas 45 \$ par période de 3 heures, maximum de 3 périodes par jour, pour la perte de revenu qu'ils subissent lors de l'exercice de leur fonction dans les cas exceptionnels suivant :
  - 4.1.1 Un état d'urgence déclaré en vertu de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) ou un événement pour lequel est mis en œuvre un programme d'assistance financière conformément à l'article 109 de cette loi.
  - 4.1.2 Un état d'urgence est déclaré dans la municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un événement exceptionnel.
  - 4.1.3 Pour représenter la municipalité comme témoin ou comme représentant devant un tribunal.

## 5. AJUSTEMENT

5.1 Toute personne qui, au cours d'une année, cesse ou devient membre du conseil, est considéré, aux fins du présent règlement, avoir commencé à exercer ses fonctions le premier jour du mois ou, le cas échéant, avoir cessé de les occuper le dernier jour du mois et la rémunération annuelle est alors ajustée en fonction du nombre de mois.

## 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

- 6.1 Le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions du règlement se rapportant au même sujet (# 259-2018 et 267-2019)
- 6.2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Adopté.

### **RÉSOLUTION 022 – 04 - 106**

#### **14. ENTENTE PROJET ZONE NEUTRE – SURETÉ DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** le lancement du projet Zone neutre par la Sureté du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet consiste à offrir un endroit d'échange sécuritaire avec l'installation de caméra sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est d'avis que cet engagement semble apporter que des bénéfices aux citoyens;

**CONSIDÉRANT** les frais associés à la mise en place du projet (4 000 \$ environ);

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal accepte de s'engager dans le projet Zone neutre de la Sureté du Québec et assurera les tâches techniques reliées au projet;

**QUE** Mme Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière adjointe et Mme Lise Castilloux, maire, soient autorisé à signer tous documents relatifs au présent dossier;

Adopté.

### **RÉSOLUTION 022 – 04 - 107**

#### **15. DEMANDE DE REMBOURSEMENT TAXES MÉLÈZIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de la Mélézière sollicite l'aide de la Municipalité pour le paiement des taxes municipales du Centre Plein air situé au 4<sup>e</sup> Rang Est;

**CONSIDÉRANT QU'**à chaque année, le conseil municipal accepte la demande et rembourse en totalité le compte de taxation à la Mélézière;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de rénovation ont augmenté la taxation de l'organisme ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal accepte de rembourser à la Mélézière le montant de 1 237.82 \$ pour la taxation municipale 2022;

**QUE** le montant complémentaire (479.13 \$) en 2021 dû aux rénovations et à la construction d'une remise soit ajouté au remboursement;

**QU'EN** échange de ce don, la Mélézière assure une visibilité (publicité) de la Municipalité de Caplan;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022 – 04 - 108**

##### **16. AUTORISATION ACHAT ÉQUIPEMENT COMPACTION**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux publics ont besoin d'équipement de compaction lors des travaux d'asphaltage, de terrassement des routes en gravier et de réparation des conduites d'eau et d'égouts;

**CONSIDÉRANT QUE** présentement les équipements sont loués à l'externe et que la disponibilité est souvent limité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette achat est prévu au programme triennal d'immobilisations dans le budget courant;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics de procéder à l'achat d'un équipement de compaction pour le montant estimé à 36 555 \$, excluant les taxes;

**QUE** le directeur des travaux publics ou la greffière-trésorière adjointe soient autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents en lien avec le présent dossier;

**QUE** cette dépense soit alloué au budget courant;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022 – 04 - 109**

##### **17. DEMANDE DE PERMISSION D'OCCUPATION MTQ**

**CONSIDÉRANT** la demande de permission d'occupation pour construction de route et travaux d'utilités publiques reçue de Transports Québec pour la reconstruction du ponceau du chemin de fer de la Gaspésie;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux seront d'une durée de 16 à 20 semaines à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** cette permission n'est pas un transfert de propriété en faveur du gouvernement du Québec et ne restreint en aucune façon l'indemnité à être versée lors de l'acquisition de cette parcelle;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant forfaitaire de 300 \$ sera ajouté à l'indemnité lors du règlement final;



**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal entérine la permission d'occupation pour construction de route et travaux d'utilités publiques reçue de Transports Québec; pour la reconstruction du pont du chemin de fer de la Gaspésie autorisé par le directeur des travaux publics;

**QUE** le conseil municipal accepte qu'un montant forfaitaire de 300 \$ sera ajouté à l'indemnité lors du règlement final;

**QUE** M. Toma Rioux, directeur des travaux publics et Mme Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents en lien avec ce présent dossier;

Adopté.

**RÉSOLUTION 022 – 04 - 110**

**18. CASERNE-GARAGE – AVENANT AU MARCHÉ NO. 03**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Caplan a octroyé à DG Construction inc. le contrat de construction d'une caserne incendie et d'un garage municipal (résolution # 021-04-118);

**CONSIDÉRANT** l'avenant au marché no. 03 au montant de 17 358.61 \$ incluant les taxes tel que déposé par la firme Pierre Bourdages architecte inc. ;

**CONSIDÉRANT** que des modifications vont majorer le contrat d'un montant total de 2 072 701.44 \$ excluant les taxes,

**CONSIDÉRANT QUE** ces modifications sont essentielles à la réalisation du projet;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le conseil municipal approuve l'avenant au marché no 03 déposé par la firme Pierre Bourdages architecte inc. en date du 30 mars 2022 au montant de 17 358.61 \$, incluant les taxes;

**QUE** le chargé de projet, Monsieur Claude Desbiens, soit autorisé à signer l'avenant au marché no 03;

Adopté.

**RÉSOLUTION 022 – 04 - 111**

**19. CASERNE-GARAGE – DIRECTIVE DE MODIFICATION ME-05**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Caplan a octroyé à DG Construction inc le contrat de construction d'une caserne incendie et d'un garage municipal (résolution # 021-04-118);

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecte mandaté au dossier, Pierre Bourdages architecte inc, approuve la modification proposée à la directive de modification ME-05;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification est reliée à l'achat d'une barrière coulissante et l'ajout d'une barrière de 10 pieds;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification est au montant de 16 610.05 \$, incluant les taxes;  
**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le conseil municipal approuve la directive de modification ME-05 au montant de 16 610.05 \$, incluant les taxes, tel qu'approuvé par la firme Pierre Bourdages architecte inc. en date du 21 mars 2022;

**Que** le chargé de projet, Monsieur Claude Desbiens, soit autorisé à signer la directive de modification ME-05;

Adopté.

**RÉSOLUTION 022 – 04 - 112**

**20. CASERNE-GARAGE – AUTORISATION DE PAIEMENT CERTIFICAT NO. 6 – DG CONSTRUCTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Caplan a octroyé à DG Construction inc. le contrat de construction d'une caserne incendie et d'un garage municipal (résolution # 021-04-118);

**CONSIDÉRANT** les travaux exécutés en date du 31 mars 2022;

**CONSIDÉRANT** la recommandation par certificat de paiement No 6 de l'architecte au dossier Pierre Bourdages;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le conseil municipal approuve le paiement à l'entrepreneur DG Construction inc. au montant de 89 454.91 \$ (incluant les taxes) tel que le certificat de paiement No. 6 de Pierre Bourdages, architecte;

**QUE** le conseil autorise à libérer la retenue contractuelle à la réception de l'ensemble des quittances finales des sous-traitant;

Adopté.

**RÉSOLUTION 022 – 04 - 113**

**21. AUTORISATION DE PAIEMENT « CLUB AGROENVIRONNEMENTAL DE LA GASPÉSIE »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Caplan a reçu le 10 février 2020 une confirmation d'autorisation finale pour l'attribution d'une aide financière par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV pour le projet du terrain de soccer (résol. 020-05-100);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Caplan a mandaté le Club agroenvironnemental de la Gaspésie-Les îles pour monter un plan de travail avec échéancier et estimé des coûts afin de poursuivre ce projet de réaménagement des terrains sportifs (rés. 019-09-237);

**CONSIDÉRANT** les travaux exécutés en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur des travaux publics a constaté que les services facturés ont été reçus;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement à « Club Agroenvironnemental de la Gaspésie-Iles » au montant de 5 584.94 \$, excluant les taxes;

**QUE** cette dépense soit associée à la subvention reçue pour ce projet;

Adopté.

**RÉSOLUTION 022 – 04 - 114**

**22. SOUMISSION APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DU PLAN DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres pour les services professionnels pour la réalisation d'un plan d'intervention pour le renouvellement du plan des conduites d'eaux potable, d'égouts et des chaussées;

**CONSIDÉRANT** qu'une soumission a été reçue de Arpo Groupe-conseil inc. au montant de 22 831.15 \$ excluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix pour ces services avait été estimé à 11 000 \$ par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette grande différence de prix entre le montant estimé et le prix soumis ne peut être expliqué;

**CONSIDÉRANT QUE** la comparaison est impossible puisqu'il y a qu'un soumissionnaire;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal accepte la recommandation de la greffière-trésorière-adjointe et refuse la soumission reçue à cause du prix très élevé;

**QUE** le conseil municipal accepte de reprendre le processus d'estimation du prix, de s'informer auprès de d'autres municipalités et d'inviter plusieurs soumissionnaires pour tenter d'obtenir un prix plus raisonnable;

Adopté.

**RÉSOLUTION 022 – 04 - 115**

**23. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 383 037**

**CONSIDÉRANT** la demande déposée pour la propriété située au 37, boul. Perron Est à Caplan (Lot # 5 383 037);

**CONSIDÉRANT** le respect de la procédure applicable dans le cas d'une demande de dérogation mineure soit de publier un avis public en expliquant la nature de la demande, sa portée et en invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande dans les 15 jours suivant l'avis;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune question ou commentaire n'a été reçu durant la période de publication de l'avis;

**CONSIDÉRANT** le comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du conseil municipal de Caplan d'accepter cette demande dérogation mineure affectant le lot 5 383 037, situé au 37, boul. Perron Est à Caplan;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure du 37, boul. Perron Est – Lot # 5 383 037) afin :

« Permettre la construction d'un bâtiment complémentaire à un bâtiment à usage commercial, à une distance d'un (1) mètre de la ligne latérale (Ouest) et un (1) mètre de la ligne arrière (Nord), alors que le règlement de zonage exige le respect des marges de recul imposées pour le bâtiment principal, soit une marge de recul latérale minimale de 3 mètres et une marge de recul arrière minimale de 5 mètres. »

Adopté.

#### **24. AUTRE(S) SUJET(S)**

##### **RÉSOLUTION 022 – 04 - 116**

##### **24.1 AUTORISATION DÉPÔT PROJET | PROGRAMME FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la possibilité de présenter le projet de réfection du terrain de soccer à la MRC de Bonaventure dans le cadre du programme Fonds Régions et Ruralité (FRR);

**POUR CE MOTIF**, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers:

**Que** le conseil Municipal confirme que Mme Nadine Arsenault et M. Benoit Drapeau peuvent donner suite au projet de réfection du terrain de soccer dans le cadre du programme Fonds Régions et Ruralité de la MRC de Bonaventure ;

Adopté.

#### **25. SUIVI DU DOSSIER DES ÉLUS**

Chaque élu présent fait un suivi de leur dossier.

#### **PÉRIODE DE QUESTION**

Quelques questions fusent émises.

##### **RÉSOLUTION 022 – 04 - 117**

##### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de M. Jean-Marc Moses, la séance est ajournée.  
Il est 22 h 03.

Unanimité.

---

Lise Castelloux  
Maire

---

Céline Leblanc Méthot  
Greffière-trésorière adjointe

*Je, Lise Castelloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal*